



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-055

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-04-30-00001 - Arrêté ARS/BFC/DIRECTION GENERALE/2021-001 fixant la liste des structures retenues dans le cadre de l'expérimentation relative au projet EQUIP'ADDICT 25042021 (1 page) Page 4

BFC-2021-04-28-00003 - Décision n° DOS/ASPU/073/2021 portant abrogation de la décision n° DSP 063/2013 du 12 août 2013 autorisant Mesdames Pascale Lapetoule et Claude Vieussens pharmaciens titulaires d'une officine sise 3 bis rue Théodore de Banville à Lucenay-les-Aix (Nièvre) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 6

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2021-04-29-00001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-354 portant renouvellement d'autorisation et autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation (gamma-caméra) au profit du centre de lutte contre le cancer Georges-François LECLERC de Dijon (FINESS EJ : 21 078 041 7- FINESS ET : 21 098 773 1) (2 pages) Page 9

BFC-2021-04-29-00002 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-355 portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation (gamma-caméra) au profit du centre de lutte contre le cancer Georges-François LECLERC de Dijon (FINESS EJ : 21 078 041 7- FINESS ET : 21 098 773 1) (2 pages) Page 12

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /

BFC-2020-12-22-00012 - ARC_GAEC DES JACOTS (1 page) Page 15

BFC-2020-12-21-00012 - LT_ARC_COMPELET_GFA MONTLIVAUT.odt (1 page) Page 17

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2020-12-21-00013 - ARC_DOMAINE CHARLES BOUZEREAU (1 page) Page 19

BFC-2020-12-22-00013 - ARC_DOMAINE DE FOUGEREAY (1 page) Page 21

BFC-2020-12-10-00116 - ARC_EARL FAGOTET (1 page) Page 23

BFC-2020-12-22-00014 - ARC_GAEC SIROT (1 page) Page 25

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort / Service Economie Agricole

BFC-2020-12-18-00033 - Accusé de réception dossier complet - autorisation tacite d'exploiter M. Sébastien LOVITON 1 bis, rue de la fontaine 90140 BREBOTTE (2 pages) Page 27

BFC-2020-12-18-00032 - Accusé de réception dossier complet - autorisation tacite d'exploiter Mme Lucie O KEEFE - 17, rue des marronniers - 90360 PETITEFONTAINE (2 pages) Page 30

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E**

BFC-2021-05-03-00001 - Arrêté préfectoral n°21-300-BAG portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours emploi compétences (PEC) et des Contrats initiative emploi (CIE) (8 pages) Page 33

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / Service Economie Agricole

BFC-2021-04-23-00011 - attestation non soumis autorisation exploiter THOMAS Tristan (1 page) Page 42

BFC-2021-04-23-00009 - attestation non soumis autorisation exploiter VERPILLOT Thomas (1 page) Page 44

BFC-2021-04-23-00012 - attestation non soumis autorisation exploiter WEISS Pierre (1 page) Page 46

BFC-2021-04-23-00010 - attestation non soumis autorisation exploiter BIGUEURE Sébastien (1 page) Page 48

BFC-2021-04-23-00008 - attestation non soumis autorisation exploiter LAURENT Pierre (1 page) Page 50

BFC-2021-04-23-00007 - attestation non soumis autorisation exploiter PETIOT Léa (1 page) Page 52

BFC-2021-04-23-00005 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DES BOURGEONS (2 pages) Page 54

Préfecture de la Côte-d'Or /

BFC-2021-04-29-00003 - ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER SESSION 2021 (5 pages) Page 57

BFC-2021-04-23-00006 - ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER SESSION 2021 (4 pages) Page 63

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-30-00001

Arrêté ARS/BFC/DIRECTION GENERALE/2021-001
fixant la liste des structures retenues dans le
cadre de l'expérimentation relative au projet
EQUIP'ADDICT 25042021

Arrêté ARSBFC/DG/2021-001 fixant la liste des structures retenues dans le cadre de l'expérimentation relative au projet EQUIP'ADDICT – Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'Avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 3 octobre 2019 concernant le projet d'expérimentation dénommée « Equip'addict – développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions » ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2019-008 relatif au projet d'expérimentation EQUIP'ADDICT – Développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation régionale pour le développement harmonisé du dispositif des microstructures médicales addictions à compter du 1^{er} janvier 2021 est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur de l'innovation et de la stratégie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois, soit à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, soit à compter de sa notification aux structures citées en annexe. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 30 avril 2021

Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,

Mohamed SI ABDALLAH



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-28-00003

Décision n° DOS/ASPU/073/2021 portant abrogation de la décision n° DSP 063/2013 du 12 août 2013 autorisant Mesdames Pascale Lapetoule et Claude Vieussens pharmaciens titulaires d'une officine sise 3 bis rue Théodore de Banville à Lucenay-les-Aix (Nièvre) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments



Décision n° DOS/ASPU/073/2021 portant abrogation de la décision n° DSP 063/2013 du 12 août 2013 autorisant Mesdames Pascale Lapetoule et Claude Vieussens pharmaciens titulaires d'une officine sise 3 bis rue Théodore de Banville à Lucenay-les-Aix (Nièvre) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2021 ;

VU le courrier en date du 10 avril 2021 de Madame Claude Vieussens et de Madame Armandine Guerrier, pharmaciens titulaires, cogérantes de la Société en Nom Collectif (SNC) VIEUSSENS et GUERRIER exploitant l'officine sise 3 bis rue Théodore de Banville à Lucenay-les-Aix (58380) informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, conformément à l'article R. 5125-73 du code de la santé publique, de la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments, de ladite officine, dont l'adresse était la suivante : <https://www.mabonnesante.fr>,

Considérant les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique qui prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente. Le pharmacien informe de la création du site le conseil compétent de l'ordre des pharmaciens dont il relève ;

Considérant toutefois les dispositions de l'article R. 5125-73 du code de la santé publique qui prévoient qu'en cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève ;

Considérant ainsi qu'il y a lieu d'abroger la décision n° DSP 063/2013 du 12 août 2013 autorisant Mesdames Pascale Lapetoule et Claude Vieussens pharmaciens titulaires d'une officine sise 3 bis rue Théodore de Banville à Lucenay-les-Aix (Nièvre) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n° DSP 063/2013 du 12 août 2013 autorisant Mesdames Pascale Lapetoule et Claude Vieussens pharmaciens titulaires d'une officine sise 3 bis rue Théodore de Banville à Lucenay-les-Aix (Nièvre) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments est abrogée.

.../...

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre et notifiée à Madame Claude Vieussens et à Madame Armandine Guerrier, pharmaciens titulaires, cogérantes de la Société en Nom Collectif (SNC) VIEUSSENS et GUERRIER exploitant l'officine sise 3 bis rue Théodore de Banville à Lucenay-les-Aix (58380).

Fait à DIJON, le 28 avril 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-29-00001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-354 portant renouvellement d autorisation et autorisation de remplacement d une caméra à scintillation (gamma-caméra) au profit du centre de lutte contre le cancer Georges-François LECLERC de Dijon (FINESS EJ : 21 078 041 7- FINESS ET : 21 098 773 1)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-354 portant renouvellement d'autorisation et autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation (gamma-caméra) au profit du centre de lutte contre le cancer Georges-François LECLERC de Dijon (FINESS EJ : 21 078 041 7- FINESS ET : 21 098 773 1)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1, L.6122-2, R.6122-23 à 44 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU la décision ARS-BFC/SG/2021-011 du 29 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à effet du 1^{er} avril 2021 ;

VU la lettre adressée au centre de lutte contre le cancer Georges-François LECLERC (CLCC-GFL) de Dijon le 10 octobre 2014, notifiant le renouvellement tacite de l'autorisation de détenir et d'exploiter une caméra à scintillation de marque General Electric et de type MILLENIUM MPS pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 19 février 2015 ;

Considérant le dossier transmis le 12 décembre 2018 par le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges-François LECLERC (CLCC-GFL) de Dijon visant au renouvellement de son autorisation de détenir et d'exploiter une caméra à scintillation GE MILLENIUM MPS dans le cadre de son activité de médecine nucléaire ;

Considérant que le dossier déposé en vue du renouvellement de l'autorisation comporte les éléments nécessaires à l'évaluation du fonctionnement de l'appareil concerné, tels que requis par l'article R.6122-32-2 du code de la santé publique ;

Considérant le dossier transmis le 31 juillet 2019 visant au changement concomitant de deux gamma-caméras ;

Considérant que le directeur général du CLCC-GFL de Dijon a transmis les pièces utiles à l'examen de sa demande de changement de caméra à scintillation GE Millenium MPS, installée en 2003 ; que l'appareil prévu pour son remplacement sera dédié à la cardiologie compte tenu de la demande croissante de scintigraphies sur ce segment ; que son remplacement vise à améliorer les performances du parc d'équipements matériels lourds en renforçant la qualité diagnostique des examens ;

Considérant que si des travaux de réaménagement du service de médecine nucléaire sont nécessaires à l'installation des deux nouveaux appareils, ils ne sont pas de nature à remettre en question les conditions d'implantation et de fonctionnement attachées aux autorisations initiales et à leur renouvellement qui restent par ailleurs inchangées ;

Considérant que la demande du promoteur ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé et est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils sur la zone concernée ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation accordée au centre de lutte contre le cancer Georges-François LECLERC (CLCC-GFL) de Dijon dont le siège est situé 1, rue du professeur Marion à Dijon (21 000), de détenir et d'exploiter une caméra à scintillation de marque General Electric et de type MILLENIUM MPS, est renouvelée pour une période de 7 ans à compter du 19 février 2020.

L'appareil est installé dans les locaux du CLCC-GFL de Dijon situés à la même adresse.

Article 2 – Par application des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, l'autorisation est prorogée de six mois et court jusqu'au 18 août 2027 inclus.

Article 3 – Le CLCC-GFL est autorisé à remplacer la caméra à scintillation susvisée par une gamma-caméra de marque General Electric et de type Spectrum Dynamics D-SPECT.

Article 4 – Le changement d'appareil est sans incidence sur la date d'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 2 de la présente décision.

Article 5 – Au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 2, le CLCC-GFL produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné.

Article 6 – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du CLCC-GFL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **29 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-29-00002

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-355 portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation (gamma-caméra) au profit du centre de lutte contre le cancer Georges-François LECLERC de Dijon (FINESS EJ : 21 078 041 7- FINESS ET : 21 098 773 1)



DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-355 portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation (gamma-caméra) au profit du centre de lutte contre le cancer Georges-François LECLERC de Dijon (FINESS EJ : 21 078 041 7- FINESS ET : 21 098 773 1)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1, L.6122-2, R.6122-23 à 44 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, notamment son article 1 qui a modifié la durée des autorisations en la portant de 5 à 7 ans ;

VU les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU la décision ARS-BFC/SG/2021-011 du 29 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à effet du 1^{er} avril 2021 ;

VU la lettre adressée au centre de lutte contre le cancer Georges-François LECLERC (CLCC-GFL) de Dijon le 5 mai 2017, notifiant le renouvellement tacite de l'autorisation de détenir et d'exploiter une caméra à scintillation de marque General Electric et de type INFINIA pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 21 mars 2018 ;

Considérant le dossier transmis le 31 juillet 2019 par le directeur général CLCC-GFL de Dijon visant au changement concomitant de deux caméras à scintillation dans le cadre de son activité de médecine nucléaire ;

Considérant que l'appareil prévu pour le remplacement de la gamma-caméra GE INFINIA installée en 2006, couplé à un scanner embarqué permettra de répondre aux besoins croissants en matière d'exams pulmonaires et en cancérologie ; que son remplacement vise à améliorer les performances du parc d'équipements matériels lourds en renforçant la qualité diagnostique des exams et en réduisant les doses injectées aux patients et la durée des exams ;

Considérant que si des travaux de réaménagement du service de médecine nucléaire sont nécessaires à l'installation des deux nouveaux appareils, ils ne sont pas de nature à remettre en question les conditions d'implantation et de fonctionnement attachées aux autorisations initiales et à leur renouvellement qui restent par ailleurs inchangés ;

Considérant que la demande du promoteur ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé et est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils sur la zone concernée ;

DECIDE

Article 1 – Le centre de lutte contre le cancer Georges-François LECLERC (CLCC-GFL) de Dijon dont le siège est situé 1, rue du professeur Marion à Dijon (21 000), autorisé à détenir et exploiter une caméra à scintillation de marque General Electric et de type INFINIA, est autorisé à la remplacer par une gamma-caméra de marque General Electric et de type Discovery NM/CT 870 DR.

L'appareil reste installé dans les locaux du CLCC-GFL de Dijon situés à la même adresse.

Article 2 – Par application conjuguée des dispositions du décret du 19 février 2018 et de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisés, l'échéance de l'autorisation renouvelée le 5 mai 2017 est portée au 20 septembre 2025 inclus.

Article 3 - Le changement d'appareil est sans incidence sur la date d'échéance de l'autorisation.

Article 4 – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du CLCC-GFL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **29 AVR. 2021**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2020-12-22-00012

ARC_GAEC DES JACOTS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC DES JACOTS
3 rue des Jacots
21350 DAMPIERRE-EN-MONTAGNE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-162

Dijon, le 22 décembre 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/11/20 et le 15/12/20 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 240,5400 ha situés sur les communes de **VILLARS-ET-VILLENOTTE** (CC098, C144, ZB010, C016, D071, A14, A029, A130, A131, A132, A135, A137, A235, A236, A237, A68, A69, A70, A71, A72, A73, A74, D34, B53, D30, D89, A60, A17, A18, A19, A22, A47, A48, A105, A106, A251, D02, D13, D14, D25, D26, D27, D28, D163, D166, D173, D68, D69, D72, D73, D75, D083, B118, B119, D086, D72, B103, B104), **SEMUR-EN-AUXOIS** (B079, B093, B094, B242), **DAMPIERRE-EN-MONTAGNE** (AC40, ZH18), **CLOMOT** (A220, A228, A216, C623, C627, C688, A173, A192, A176, A191, C423, C424, C287, A196, A194, C367, C164, C165, C166, C817, C945), **FOISSY** (B069, B073), **DAMPIERRE-EN-MONTAGNE** (A136, ZA13, A9, A10, A11, A12, B41, B37, ZA14, ZA15, ZA16, A13, A15, AB57, AB8, AB03, AB11, AB12, AB13, AB14, A139, A140, A192, ZH8, ZH22, ZA3, AB19, AB20, AB22, AB23, AB24, AB25, AB26, AB27, AB60, ZA1, ZE22, ZH19, ZH3, ZC13, ZB19, ZB16, ZB11, ZD14, ZD12, ZA5, ZC12) par Jean-Louis RAGOIS, Julien GAILLARD et Raphaël ETIENNE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/12/20 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/12/20**.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2020-12-21-00012

LT_ARC_COMPELET_GFA MONTLIVAUT.odt



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GFA MONTLIVAUT
HAM de BLAGNY
2 bis hameau de blagny
21190 PULIGNY-MONTRACHET

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-154**

Dijon, le 21 décembre 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/11/20 et le 21/12/20 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,1270 ha (correspondant à 0,5080 ha de surface réelle) situés sur la commune de PULIGNY-MONTRACHET (AR42), exploités antérieurement par CHAVY Philippe..

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/12/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/12/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2020-12-21-00013

ARC_DOMAINE CHARLES BOUZEREAU



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

DOMAINE Charles BOUZEREAU
7 place de la république
21190 MEURSAULT

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-152

Dijon, le 21 décembre 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/10/20 et le 14/12/20 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,1054 ha (correspondant à 0,4216 ha de surface pondérée) situés sur la commune de POMMARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 14/12/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **14/12/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2020-12-22-00013

ARC_DOMAINE DE FOUGEREAY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SARL DOMAINE FOUGERAY DE BEAUCLAIR
44 Rue de Mazy
21160 MARSANNAY LA COTE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-136

Dijon, le 22 décembre 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/09/2020 et le 19/12/20, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,9218 ha situés sur la commune de **COUCHEY** (AA0013, AA0089, AA0094) et **MARSANNAY LA COTE** (BK0051, BK0065, BK0066, BK0186, BK0200, BO0152, BS0117, BS0118, BS0119), exploités antérieurement par Domaine BROCOLT

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/12/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/12/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations

Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2020-12-10-00116

ARC_EARL FAGOTET



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL FAGOTET
7 grande rue
21320 THOISY-LE-DESERT

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-143

Dijon, le 10 décembre 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/10/20 et le 30/11/20 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,9584 ha situés sur la commune de BELLENOT-SOUS-POUILLY (ZI0021, ZI0021), exploités antérieurement par GAEC MOUILLON FRERES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/11/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **30/11/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2020-12-22-00014

ARC_GAEC SIROT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC SIROT
3 rue de Peigne
21500 FRESNES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-161

Dijon, le 22 décembre 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/11/20 et le 21/12/20 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 106,2662 ha situés sur les communes de **BENOISEY** (ZE46, ZE47, ZE48, ZH39, ZH43, ZH41), **FRESNES** (ZA27, ZD58, ZD67, ZI48, ZH21, ZH22, ZI6, ZI155,) **LUCENAY-LE-DUC** (ZN22, ZY18), **SEIGNY** (ZM158, ZM159, ZH67, ZC1, ZC12, ZC13, ZE14, ZE15, ZH3, ZH26, ZI23, ZM8, ZM58, ZM60, ZM130, ZH22, ZC106, ZH25, ZH30, ZC105, ZK93, AK458, ZH23, ZK95, ZC11, ZH24), **GRIGNON** (ZB25, ZB26), **MENETREUX-LE-PITTOIS** (ZI30), **COURCELLES-LES-MONTBARD** (ZE44), **FAIN-LES-MONTBARD** (C48, C53, C55, C60, ZB2), **MONTBARD** (AX130, AX135), exploités antérieurement par GAEC DE LARAGON

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/12/20 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/12/20**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2020-12-18-00033

Accusé de réception dossier complet -
autorisation tacite d'exploiter M. Sébastien
LOVITON 1 bis, rue de la fontaine 90140
BREBOTTE

Belfort, le 18/12/2020

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
JACQUES BONIGEN**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/12/2020 une demande d'autorisation d'exploiter des surfaces agricoles situées sur les communes de Brebotte, Bretagne, Recouvrance, Autrechêne et Petit-Croix. Des pièces et des informations manquantes ont ensuite été fournies par courriels les 10, 11 et 16/12/2020.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/12/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

M. Sébastien LOVITON

1 bis rue de la fontaine

90140 BREBOTTE

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

parcellaire :

Commune	Section	n° parcelle	Surface	Propriétaire
RECOUVRANCE	ZB	57	1,105	GOSSNER Jean – Recouvrance
BREBOTTE	ZC	69	1,27	Commune de Brebotte
AUTRECHENE	ZB	23	4,283	ROUECHE François – Brebotte
AUTRECHENE	ZB	111	0,5238	ROUECHE François – Brebotte
AUTRECHENE	ZB	93	2,3494	ROUECHE François – Brebotte
AUTRECHENE	ZB	94	0,3573	ROUECHE François – Brebotte
AUTRECHENE	ZB	95	0,1391	ROUECHE François – Brebotte
AUTRECHENE	ZB	97	0,9958	ROUECHE François – Brebotte
BRETAGNE	ZD	27	0,532	ROUECHE François – Brebotte
BREBOTTE	ZB	26	0,33	ROUECHE François – Brebotte
BREBOTTE	ZB	27	0,543	ROUECHE François – Brebotte
BREBOTTE	ZB	28 part.	1,669	ROUECHE François – Brebotte
BREBOTTE	ZB	36	0,519	ROUECHE François – Brebotte
BREBOTTE	ZC	3	0,425	ROUECHE François – Brebotte
BREBOTTE	ZD	39	1,204	ROUECHE François – Brebotte
BREBOTTE	ZD	40	0,327	ROUECHE François – Brebotte
BREBOTTE	ZD	41	1,168	ROUECHE François – Brebotte
BREBOTTE	ZD	42	1,427	ROUECHE François – Brebotte
BREBOTTE	ZD	43	1,752	ROUECHE François – Brebotte
BREBOTTE	ZB	35	1,793	ROUECHE Jeanne – Brebotte
AUTRECHENE	ZB	21	5,6321	ROUECHE Jacques – Meroux
RECOUVRANCE	ZA	18	0,174	ROUECHE Jacques – Meroux
RECOUVRANCE	ZA	19	2,66	ROUECHE Jacques – Meroux
BREBOTTE	ZC	4	0,266	KOENING Mireille – Chèvremont
BREBOTTE	ZB	31	0,293	KOENING Mireille – Chèvremont
BREBOTTE	ZB	34	0,638	KOENING Mireille – Chèvremont
BREBOTTE	ZC	34	0,817	BAEURLIN Serge – Morschwiller-le-Bas
PETIT-CROIX	ZD	13	1,4358	LE BERT Elisabeth – Saint-Brieuc
AUTRECHENE	ZB	96	0,9067	Conseil départemental T. De Belfort
			35,535	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2020-12-18-00032

Accusé de réception dossier complet -
autorisation tacite d'exploiter Mme Lucie
O KEEFE - 17, rue des marronniers - 90360
PETITEFONTAINE

Belfort, le 18/12/2020

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
JACQUES BONIGEN**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/12/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 5,81 ha (surfaces cadastrales) situés sur les communes de Petitefontaine et Lachapelle-sous-Rougemont. Un complément d'information a été apporté le 17/12/2020 pour une parcelle objet de la demande.(parcellaire ci-dessous)

Votre dossier a été enregistré complet au 17/12/2020

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Mme Lucie O'KEEFFE

17 rue des marronniers

90360 PETITEFONTAINE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
la cheffe du service économie agricole
et agroécologie,

Marie-Hélène CLAUDEL

parcellaire :

Commune	section cadastrale	N° de parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	ZA	55	0,72	STOUFF Jean-Paul – Leval
PETITEFONTAINE	A	341	0,114	Indivision O'KEEFFE – Petitefontaine
PETITEFONTAINE	A	342	2,0395	Indivision O'KEEFFE – Petitefontaine
PETITEFONTAINE	A	343	0,383	Indivision O'KEEFFE – Petitefontaine
PETITEFONTAINE	C	43	0,642	Indivision O'KEEFFE – Petitefontaine
PETITEFONTAINE	C	44	0,4435	Indivision O'KEEFFE – Petitefontaine
PETITEFONTAINE	C	45	1,2245	Indivision O'KEEFFE – Petitefontaine
PETITEFONTAINE	C	47	0,2435	Indivision O'KEEFFE – Petitefontaine
TOTAL			5,81	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Thérèse VANNIER - Tél : 03 84 58 86 33
Mél. : therese.vannier@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-05-03-00001

Arrêté préfectoral n°21-300-BAG portant sur les
modalités de prescription et les montants de
l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours
emploi compétences (PEC) et des Contrats
initiative emploi (CIE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Pôle économie, emploi, compétences et solidarités (2ECS)
Service Egalité des chances et Accès à l'emploi (ECAE)**
Affaire suivie par : Sonia MARCOUX
Courriel : sonia.marcoux@dreets.gouv.fr
Tél. : 03 80 76 29 51

Arrêté N° 21-300 BAG

**portant sur les modalités de prescription et sur les montants de l'aide à l'insertion professionnelle
des Parcours Emploi Compétences (PEC) et des Contrats Initiative Emploi (CIE)**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or,**

*Vu les articles L. 5132-5, L. 5132-11-1, L. 5132-15-1, L. 5134-19-1, L. 5134-23, L. 5134-25-1, 5134-67-1 et L. 5134-69-1 du code du travail ;
Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 5 ;
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'ordonnance no 2020-1639 du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
Vu l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale ;
Vu l'arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale,
Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;*

Considérant la concertation avec les partenaires du service Public de l'Emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

PREAMBULE :

La détérioration de la situation économique résultant de la crise sanitaire a un impact considérable pour les publics les plus éloignés du marché du travail, parmi lesquels les jeunes sont au premier plan.

Les Parcours Emplois Compétences et les Contrats Initiatives emploi font partie des mesures du Plan de Relance, destinées à favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans un contexte de relance économique.

Dans le cadre de la contractualisation de ces mesures, sont attendus :

- Une effectivité du triptyque « mise en situation professionnelle - accompagnement - acquisition de compétences transférables » ;
- Une incitation des employeurs à développer un accompagnement auprès des salariés ;
- Un suivi de l'effectivité de l'accompagnement proposé.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) ET AUX CONTRATS INITIATIVE EMPLOI (CIE)

1.1. Cadre juridique des contrats aidés PEC et CIE

Le cadre juridique commun de ces contrats aidés est celui du Contrat Unique d'Insertion (CUI) défini par les articles L5134-19-1 et suivants du code du travail. Sont distingués :

- le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, appelé Parcours Emploi Compétences depuis 2018, mobilisable par le secteur non-marchand ;
- le Contrat Initiative Emploi s'adressant au secteur marchand ;

Dans un cas comme dans l'autre, l'enjeu est l'accès durable des publics en difficulté à un emploi grâce à un accompagnement sur mesure concourant au développement des compétences correspondant à leur projet professionnel et aux besoins en matière de ressources humaines des employeurs.

1.2. Principes d'accompagnement des PEC et des CIE

La mise en place de ces contrats se déploie autour du triptyque accompagnement - formation - emploi, effets leviers de l'évolution et de la sécurisation des parcours professionnels. A cet effet, la mise en œuvre d'un PEC ou d'un CIE implique :

- **L'automatisme d'un entretien tripartite préalable** à la signature de la demande de l'aide (employeur, prescripteur et bénéficiaire), en vue :
 - d'élaborer un diagnostic permettant d'identifier « la distance à l'emploi » de la personne éloignée de l'emploi, eu égard aux attentes - exigences du marché du travail et sur la base du référentiel de compétences de Pôle Emploi (Code ROME) ;
 - de définir les actions d'accompagnement sur mesure à déployer ;
 - de développer les conditions et modalités de suivi de ces engagements pendant toute la durée du contrat ;
 - de désigner un tuteur, parmi les salariés qualifiés et volontaires, pour assumer cette fonction. Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle, d'au moins deux ans. Exceptionnellement, sur autorisation de l'autorité qui attribue l'aide, l'employeur pourra assurer lui-même le tutorat. Le tuteur ne peut suivre plus de trois salariés en PEC ou CIE ;
 - d'informer le salarié sur son éligibilité à la prestation « Compétences PEC » proposée par l'AFPA.

- **La formalisation des engagements de l'employeur** en matière d'accompagnement et de formation dans le CERFA exprimés sous la forme de « principales compétences à développer en cours de contrat » ;
- **La mise en place d'un suivi** tout au long de la durée du contrat ;

La réalisation d'un entretien de sortie entre le prescripteur et le salarié, en fonction des besoins de la personne, devant intervenir entre 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

1.3. Publics éligibles à la conclusion ou au renouvellement d'un PEC ou d'un CIE

Les PEC et les CIE sont destinés aux publics éloignés du marché du travail au sens des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi (L5134-20 du code du travail) pour lesquels la seule formation n'est pas l'outil approprié (le frein d'accès à l'emploi ne relève pas d'un défaut de qualification mais plutôt d'expérience et de savoirs-être professionnels, de rupture trop forte avec le monde de l'école, de la formation...) et les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (SIAE, entreprise adaptée notamment).

L'éligibilité des publics dépasse le raisonnement des catégories administratives et s'appuie sur le diagnostic global conduit par le conseiller du Service Public de l'Emploi. Une attention particulière sera portée sur les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L5212-13 du code du travail incluant les demandeurs d'emploi reconnus handicapés (BOETH), les jeunes et les seniors.

1.4. Contrat de travail

Le contrat de travail, différent de la convention initiale PEC ou CIE précisant les modalités de prise en charge de l'aide par l'Etat, prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD).

1.5. Renouvellements des PEC et des CIE

Les renouvellements ne sont pas automatiques. Ils sont conditionnés par l'évaluation par le prescripteur des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

1.6. Durée maximale des PEC et des CIE

La durée maximale des PEC et des CIE, incluant convention initiale et renouvellements, est fixée à 24 mois, sauf cas dérogatoires prévus aux articles L5134-23-1, R5134-32 et R5134-33 du code du travail pour les PEC et aux articles L5134-67-1, R5134-57 et R5134-58 du même code pour les CIE.

Néanmoins, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les mesures de la loi du 17 juin 2020 sont prorogées par l'ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020 susvisée pour une durée n'excédant pas six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire, fixée au 1^{er} juin 2021 par la loi du 15 février 2021 susvisée, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2021.

Ainsi, pendant cette période, la durée totale de parcours autorisée (contrat initial et renouvellements) est de 36 mois maximum (sans préjudice des cas dérogatoires permettant d'aller au-delà) pour les PEC et les CIE conclus ou renouvelés à partir du 12 mars 2020.

Il ne s'agit pas d'en faire un droit acquis, mais bien de maintenir une souplesse dans le contexte de la crise sanitaire pour :

- tenir compte des interruptions de parcours ayant empêché le salarié en PEC ou CIE, de tirer pleinement le bénéfice de son contrat (placement en activité partielle ou en autorisation spéciale d'absence pendant une durée prolongée, absence de tutorat effectif lié à la modification des conditions de travail pendant la crise...)

- sécuriser plus longtemps dans l'emploi des salariés en PEC ou CIE, particulièrement fragilisés par la crise et dont l'insertion professionnelle pourrait être rendue particulièrement complexe au cours des mois à venir.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) (secteur non marchand)

2.1. Cadre général des PEC

Les PEC s'inscrivent dans le cadre juridique des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) prévus dans le code du travail aux articles L5134-20 à L5134-34.

2.1.1. Sélection des employeurs

L'objectif d'insertion des Parcours Emploi Compétences (PEC) nécessite une exigence réelle à l'égard des employeurs (secteur non-marchand). Ils seront sélectionnés sur leur capacité à offrir des postes et un environnement de travail propices au développement des compétences, au parcours d'insertion et à son évolution. La sélection des employeurs d'un PEC repose sur quatre critères.

1° Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques répondant à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;

2° L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié notamment au regard du nombre de Parcours Emploi Compétences par rapport aux effectifs totaux et de l'effectivité de la désignation et de la mobilisation d'un tuteur ;

3° L'employeur doit s'engager à faciliter l'accès à la formation de la personne embauchée en Parcours emploi Compétences;

4° Le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Dans ce cadre, en fonction des besoins de la personne éloignée de l'emploi, le prescripteur a la responsabilité de proposer, d'accepter ou de refuser un Parcours Emploi Compétences en fonction de la qualité du contrat et de l'accompagnement proposé par l'employeur.

2.2. Conditions et montants de l'aide à l'insertion professionnelle en dehors des cas de cofinancement par un Conseil départemental

Pour l'ensemble des PEC, la durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est de **20 à 30 heures**. Les aides à l'insertion professionnelle sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Les conventions initiales sont conclues pour une durée de 6 à 11 mois et les renouvellements pour une durée de 6 mois, sauf dans les cas particuliers où la durée restante est inférieure pour atteindre la durée maximale réglementaire de prise en charge de l'Etat.

2.2.1. PEC tous publics

Les « PEC tous publics » sont destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'aide de l'Etat prévue par l'article L5134-30 du code du travail est fixée à 40% du montant horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour les conventions initiales et les renouvellements.

2.2.2. PEC QPV ZRR

Les PEC « QPV ZRR » sont destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi et résidant dans un QPV ou une ZRR.

L'aide de l'Etat est fixée à 80% du montant horaire brut du SMIC pour les conventions initiales et les renouvellements sur l'ensemble du territoire, en France métropolitaine et dans les DOM.

2.2.3. PEC Jeunes

Les « PEC Jeunes » sont destinés aux jeunes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi **âgés de 16 à 25 ans révolus, ou jusqu'à 30 ans révolus pour les BOETH.**

L'aide de l'Etat est fixée à 65% du montant horaire brut du SMIC pour les conventions initiales et les renouvellements sur l'ensemble du territoire, en France métropolitaine et dans les DOM.

2.2.4. PEC BOETH

Les « PEC BOETH » sont destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi et bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5212-13 du code du travail incluant les demandeurs d'emploi reconnus handicapés (BOETH).

L'aide de l'Etat est fixée à 60% du montant horaire brut du SMIC pour les conventions initiales et les renouvellements.

2.3. Conditions et montants de l'aide à l'insertion professionnelle des PEC cofinancés par l'Etat et un Conseil départemental

Les conventions initiales et les renouvellements sont conclus pour une durée de 6 à 12 mois, selon les modalités définies dans les CAOM.

Pour l'ensemble des PEC BRSA, la durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est de **20 à 30 heures**. Les aides à l'insertion professionnelle sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

2.3.1. PEC BRSA

Les « PEC BRSA » sont destinés aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi et bénéficiaires du revenu de solidarité active, lorsqu'un cofinancement des PEC BRSA par le Conseil départemental et l'Etat est prévu dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

Le taux de prise en charge conjoint du Conseil départemental et de l'Etat est de 60% du montant horaire brut du SMIC pour les conventions initiales et les renouvellements.

2.3.2. PEC BRSA QPV ZRR

Les « PEC BRSA » QPV ZRR sont destinés aux BRSA résidant dans un QPV ou une ZRR.

Le taux de prise en charge conjoint du Conseil départemental et de l'Etat est de 80% du montant horaire brut du SMIC pour les conventions initiales et les renouvellements.

2.3.3. PEC BRSA Jeunes

Les « PEC Jeunes BRSA » sont destinés aux jeunes BRSA âgés de 16 à 25 ans révolus, ou jusqu'à 30 ans révolus pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L5212-13 du code du travail incluant les demandeurs d'emploi reconnus handicapés (BOETH).

Le taux de prise en charge conjoint du Conseil départemental et de l'Etat est de 65% du montant horaire brut du SMIC pour les conventions initiales et les renouvellements.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONTRATS INITIATIVE EMPLOI (secteur marchand)

3.1. Cadre général des CIE

Les CIE s'inscrivent dans le cadre juridique des contrats uniques d'insertion - contrats initiative emploi (CUI-CIE) prévu dans le code du travail (article L5134-65 et suivants).

3.1.1. Objectif d'insertion et principe d'accompagnement

Dans un objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, les grands principes de l'accompagnement développés au profit des contrats aidés dans le secteur non-marchand (PEC) s'appliquent aux contrats aidés dans le secteur marchand (CIE) : une mise en situation professionnelle, un accompagnement, et un accès facilité à l'acquisition de compétences auprès d'employeurs de droit commun.

3.1.2. Sélection des employeurs et éligibilité des bénéficiaires d'un CIE Jeunes

Les « CIE Jeunes » sont destinés aux jeunes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d'accès à l'emploi âgés de 16 à 25 ans révolus, ou jusqu'à 30 ans révolus pour les BOETH.

L'évaluation de l'éligibilité du jeune doit s'appuyer sur le diagnostic global conduit par le conseiller du service public de l'emploi. Par ce diagnostic, le prescripteur doit orienter vers le Contrat initiative emploi (CIE) lorsqu'il s'agit de la réponse la plus adaptée aux causes de l'éloignement de la personne du marché du travail au regard notamment des autres mesures alternatives pour faciliter le recrutement de jeunes ne rencontrant pas de difficultés particulières (notamment aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, emplois francs pour les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

En vue de garantir l'effectivité d'un accompagnement dispensé par l'employeur, les actions d'accompagnement constituent au sens des articles L5134-66-1 du code du travail les contreparties obligatoires à l'aide financière attribuée au titre du CIE incombant à l'employeur.

Pour favoriser l'inclusion dans l'emploi du jeune en Contrat initiative emploi (CIE), le prescripteur devra ainsi s'assurer de la réalité des jalons suivants :

1° le poste proposé doit permettre de développer des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent,

2° l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié, notamment au regard de l'effectivité de la désignation et de la mobilisation d'un tuteur. Si besoin au regard du poste proposé, celui-ci doit faciliter l'accès à la formation ;

3° la possibilité pour l'employeur de pérenniser le poste doit être évaluée. Ainsi, la conclusion de CDI doit être encouragée.

Une attention particulière sera apportée sur les filières stratégiques identifiées dans le plan France Relance : le secteur social et médico-social, la transition écologique, la transition numérique, la culture, le sport.

3.2. Conditions et montants de l'aide à l'insertion professionnelle

Excepté pour les « CIE jeunes », le CIE ne fait l'objet d'aucun financement de l'État. Les aides à l'insertion professionnelle sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

3.2.1. CIE Jeunes

La durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est de **20 à 35 heures**. L'aide de l'Etat est fixée à **47% du montant horaire brut du SMIC pour les conventions initiales et les renouvellements** sur l'ensemble du territoire, en France métropolitaine et dans les DOM.

Les conventions initiales sont conclues pour une durée de 10 mois pour les recrutements en CDI et de 6 à 9 mois pour les recrutements en CDD. L'aide est renouvelable une seule fois et **les renouvellements sont conclus pour une durée de 6 mois.**

3.2.2. CIE prescrits aux BRSA jeunes dans le cadre d'une CAOM

Dans le cas d'un CIE Jeune prescrit dans le cadre d'une CAOM conclue avec un Conseil départemental pour un public BRSA l'aide est intégralement prise en charge par le Conseil départemental concerné, à hauteur de 47% du montant horaire brut du SMIC pour les conventions initiales et les renouvellements (soit 88% du RSA).

Les durées de prise en charge hebdomadaire et en mois sont fixées par la CAOM, dans le respect des textes réglementaires. À défaut, la prise en charge hebdomadaire est fixée entre 20 et 35 heures pour une durée de 12 mois maximum, renouvelable une fois pour un renouvellement du contrat en CDI.

ARTICLE 4 : VALIDITE

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés préfectoraux PEC-CAE et CIE fixant les conditions de mobilisation des aides de l'Etat pour les embauches réalisées en CUI.

Les nouvelles dispositions prévues au présent arrêté préfectoral s'appliquent aux nouvelles conventions PEC comme aux avenants de renouvellement conclus à compter de la date de prise d'effet de celui-ci.

En dehors des dispositions précisées aux articles 1 à 3 du présent arrêté préfectoral aucun PEC ou CIE Jeune ne pourra être signé sauf dérogation expresse du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par délégation du Préfet de Région.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet pour les contrats signés à compter du **3 mai 2021** et demeurent en vigueur jusqu'à parution d'un nouvel arrêté en modifiant la teneur.

ARTICLE 5 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le Directeur régional de Pôle Emploi, les Organismes de Placements Spécialisés, les Missions Locales et le Délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et du suivi du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le

- 3 Mai 2021

Fabien SUDRY

ANNEXE à l'arrêté préfectoral 2021 PEC et CIE :
Tableau de synthèse des modalités de prise en charge de l'aide de l'Etat

**1. Montant et durée de l'aide à l'insertion professionnelle des PEC
en dehors des cas de cofinancement par un Conseil départemental**

	Taux de prise en charge du SMIC horaire	Durée hebdomadaire	Durée en mois
1. PEC tous publics (hors public Jeunes, BOETH, QPV/ZRR)			
Conventions initiales	40 %	20 à 30 h	6 à 11 mois
Renouvellements	40 %	20 à 30 h	6 mois
2. PEC QPV/ZRR			
Conventions initiales	80 %	20 à 30 h	6 à 11 mois
Renouvellements	80 %	20 à 30 h	6 mois
3. PEC Jeunes			
Conventions initiales	65 %	20 à 30 h	6 à 11 mois
Renouvellements	65 %	20 à 30 h	6 mois
4. PEC BOETH			
Conventions initiales	60 %	20 à 30 h	6 à 11 mois
Renouvellements	60 %	20 à 30 h	6 mois

**2. Montant et durée de l'aide à l'insertion professionnelle des PEC
en cas de cofinancement par un Conseil départemental**

	Taux de prise en charge du SMIC horaire	Durée hebdomadaire	Durée en mois
Taux de prise en charge conjointe Conseil Départemental + Etat			
1. PEC BRSA dans le cadre d'une CAOM (hors public Jeunes, BOETH, QPV/ZRR)			
Conventions initiales	60 %	20 à 30 h	entre 6 et 12 mois selon les dispositions de la CAOM
Renouvellements	60 %	20 à 30 h	
2. PEC BRSA QPV/ZRR dans le cadre d'une CAOM			
Conventions initiales	80 %	20 à 30 h	entre 6 et 12 mois selon les dispositions de la CAOM
Renouvellements	80 %	20 à 30 h	
3. PEC Jeune BRSA dans le cadre d'une CAOM			
Conventions initiales	65%	20 à 30 h	entre 6 et 12 mois selon les dispositions de la CAOM
Renouvellements	65%	20 à 30 h	

3. Montant et durée de l'aide à l'insertion professionnelle des CIE

	Taux de prise en charge du SMIC horaire	Durée hebdomadaire	Durée en mois
CIE Jeunes			
Conventions initiales CDI	47 %	20 à 35 h	10 mois
Conventions initiales CDD	47 %	20 à 35 h	6 à 9 mois
Renouvellements	47 %	20 à 35 h	6 mois

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-23-00011

attestation non soumis autorisation exploiter
THOMAS Tristan



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Saint-Jean d'Étreux (39160), portant sur les parcelles référencées :

- ZA 110 pour 1 ha 00 a 00 ca
- ZA 160 pour 1 ha 30 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 17 mars 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7293.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur THOMAS Tristan
454 rue Jean Puvedland
39160 SAINT JEAN D'ETREUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87855 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-23-00009

attestation non soumis autorisation exploiter
VERPILLOT Thomas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune des Bouchoux (39570), portant sur les parcelles référencées :

- ZE 060 B	pour	4 ha 20 a 00 ca
- ZH 010	pour	2 ha 57 a 00 ca
- ZH 011	pour	2 ha 05 a 10 ca
- ZH 017	pour	2 ha 70 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 22 mars 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7296.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur VERPILLOT Thomas
Combe de Leary
39570 LES BOUCHOUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-23-00012

attestation non soumis autorisation exploiter
WEISS Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Geviney (39570), portant sur les parcelles référencées :

- OA 321 pour 0 ha 06 a 76 ca
- OA 233 pour 0 ha 17 a 66 ca
- OA 234 pour 0 ha 18 a 16 ca
- OA 235 pour 0 ha 06 a 83 ca
- OA 321 pour 0 ha 05 a 68 ca

Ce dossier a été accusé réception au 1^{er} avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7299.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Année BRONNER

Monsieur WEISS Pierre
215 rue Georges Bizet
39000 LONS-LE-SAUNIER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-23-00010

attestation non soumis autorisation exploiter
BIGUEURE Sébastien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Annoire (39120), portant sur les parcelles référencées :

- YA 017	pour	1 ha 72 a 39 ca	- YE 052	pour	0 ha 73 a 34 ca
- YA 018	pour	7 ha 03 a 56 ca	- YE 053	pour	1 ha 82 a 38 ca
- YE 050	pour	3 ha 47 a 13 ca	- ZX 009	pour	0 ha 84 a 51 ca
- YE 051	pour	1 ha 42 a 29 ca			

Ce dossier a été accusé réception au 7 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7304.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur BIGUEURE Sébastien
2 rue bourgeoise
39120 ANNOIRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-23-00008

attestation non soumis autorisation exploiter
LAURENT Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/04/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement (régularisation) sur les communes de Courlans (39170) et Courlaoux (39171), portant sur les parcelles référencées :

- OB 0586 pour 2 ha 53 a 00 ca
- OE 0224 pour 2 ha 11 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 7 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7307

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur Pierre LAURENT
147 route de Chilly
39570 COURLANS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-23-00007

attestation non soumis autorisation exploiter
PETIOT Léa



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/04/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation, portant sur les parcelles référencées :

commune de Saugeot (39130) :
- ZB 002 pour 0 ha 41 a 80 ca
- ZB 003 pour 1 ha 66 a 40 ca
commune de Denezières (39130) :
- ZE 014 pour 2 ha 51 a 40 ca

Ce dossier a été accusé réception au 12 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7315.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Madame PETIOT Léa
9 rue du marché
39170 SAINT-LUPICIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mel foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-23-00005

décision favorable autorisation exploiter GAEC
DES BOURGEONS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/04/2021

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 15 janvier 2021 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES BOURGEONS (MARTELET Dominique et BOUVET Pierre)
	Commune	GRANDE-RIVIERE (39150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ARDIET Jean-Claude
	Surface demandée	5 ha 48 a 10 ca
	Dans la commune	GRANDE-RIVIERE-CHATEAU

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06 avril 2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DES BOURGEONS** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Grande-Rivière-Chateau, rattachée au département du Jura :

Référence Cadastre	Surface
ZB 050	1 ha 58 a 40 ca
ZA 074	0 ha 91 a 90 ca

Référence Cadastre	Surface
ZA 047	0 ha 21 a 70 ca
ZA 113	2 ha 76 a 10 ca

Soit une surface totale de **5 ha 48 a 10 ca**

Article 2 :

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES BOURGEONS, à Mme GINDRE Frédérique, à M. FAIVRE Jean-Christophe, à Mme NEGRELLO Andrée, transmis pour affichage à la commune de Grande-Rivière-Chateau, à M. ARDIET Jean-Claude et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2021-04-29-00003

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS
ADMISSIBLES AUX CONCOURS EXTERNE ET
INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER SESSION 2021

Affaire suivie par Mme EL HARTI
Cheffe du service des ressources humaines

tél : 03 80 44 64 75
mél : fadila.el-harti@cote-dor.gouv

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES
AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
- SESSION 2021-**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

- VU le décret n°2004-1105 du 19 avril 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU Le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2021 fixant la liste des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 ;
- VU la convention de délégation de gestion du 21 janvier 2021 signée entre le Préfet de la région Grand EST, le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Est ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les candidats dont les noms figurent sur les listes annexées au présent arrêté sont autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer – région Bourgogne-Franche-Comté -session 2021.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 17 mai 2021 à Dijon.

ARTICLE 2 : Les candidats sont admis à concourir sous réserve de satisfaire à toutes les conditions requises pour pouvoir être recrutés en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer. Ces conditions pourront être vérifiées jusqu'à la date de nomination du lauréat.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à DIJON , le 29 avril 2021

**Le Préfet,
signature
Fabien SUDRY**

CONCOURS EXTERNE
Liste des 42 candidats admissibles

Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
Mme	AUBRIET		TATIANA
Mme	BABO		HELOISE
Mme	BAGROWSKI		SOPHIE
M	BELIN		JEAN-MICHEL
Mme	BELKHIR		LEILA
M	BERTAUD		ALEXANDRE
Mme	BOUGHLALA	BOUAYYAD	ANISSA
Mme	BOULLING	VILLEMIN	KATTY
Mme	BOURIQUET		VIRGINIE
Mme	BRIOT		MELANIE
Mme	CAMPELLO		JOY
Mme	CHANSON	SEIGNEZ	MARIANNE
Mme	CHAUVIN		MARIE-LINE
Mme	CHRETIEN		ANNE
M	CUNIN		PIERRE
M	DELAUGERRE		DAMIEN
Mme	DURIS		LAURIANE
Mme	EL HALIOUI	BIHI	GHARIBA
Mme	GAILLARD	CHABAUD	PASCALE
Mme	GRISOT	PANNEBIAU	CORINNE
Mme	GUINAULT		CLARA
Mme	HENZ		CHLOE
M	JACQUELIN		ALEXANDRE
Mme	JACQUOT		AMELIE
Mme	LAINEL		OPHELIE
M	LECLERE		NICOLAS
Mme	LEROY	DEBREU	ELODIE
Mme	MACOR		PAULINE
Mme	MALLARD		CORALIE
Mme	MARBOIS		EMELINE
Mme	MODOUX		ALEXIA
Mme	MOREAU		MELODIE
Mme	PARISOT		LEANA
M	PERRE		ALEXIS
Mme	POTOT		MELINDA
Mme	RENOUD-LYAT		NATHALIE
Mme	RICORDEL		SABRINA
Mme	RIGET		AUDREY
Mme	SERAND		MATHILDE
Mme	TERRAL		MARINE
Mme	VELLETTA	MOFFA	ANNA
M	WOLF		THOMAS

CONCOURS INTERNE
Liste des 24 candidats admissibles

Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
Mme	AKKAS		CIGDEM
Mme	BONOSE		PRISCILLIA
Mme	BRIOT		BARBARA
Mme	CLAIRE	CHABAUD	JESSICA
Mme	DE BENEDETTIS		STECY
Mme	DOGAN	KARABICAK	HANIFE
Mme	DUGAND	ELBAZ	CIYDY
Mme	DUTEIL		CHRISTINE
Mme	EL FAKIR	EL AZZOUZI	SARAH
Mme	GAY	GALLET	STEPHANIE
Mme	GHANDI		SAMIRA
Mme	GOET		KARINE
Mme	GOICHOT		MARIE
Mme	JEAN-BAPTISTE		VANITY
Mme	MASSON	LORET	EMILIE
Mme	MATUSINSKI	MORSI	SABRINA
Mme	MONNIER	CHEURET	CHRISTELLE
Mme	NEGRETTO	SALVI	RACHEL
Mme	OLIVIER		AURELIE
Mme	PROST		LAURINE
Mme	ROLLAND		TYPHANIE
Mme	RUGGERI		MELODIE
Mme	SAMBARDIER		ISABELLE
Mme	SŒUR		APRIL

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2021-04-23-00006

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET
DE L'OUTRE-MER SESSION 2021

Affaire suivie par Mme EL HARTI
Cheffe du service des ressources humaines

tél : 03 80 44 64 75
mél : fadila.el-harti@cote-dor.gouv

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE DE L'INTERIEUR
ET DE L'OUTRE-MER
- SESSION 2021-**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

- VU le décret n°2004-1105 du 19 avril 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2021 ;
- VU Le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU la convention de délégation de gestion du 21 janvier 2021 signée entre le Préfet de la région Grand EST, le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Est ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury des concours externe, interne d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, ouvert au titre de l'année 2021, pour la région Bourgogne-Franche-Comté, est arrêtée comme suit :

Président :

M. Sylvain GALIMARD Directeur du secrétariat général commun de Côte d'Or

Vice président :

M. Benoît HUÉ Délégué régional du SGAMI EST à Dijon

Membres :

Mme Sandrine	DUBOIS	Cheffe de bureau de la gestion du personnel à l'école de gendarmerie de Dijon
M. Fabien	GRANGE	Adjoint à la directrice de la plate forme des ressources humaines de Bourgogne-Franche-Comté et conseiller mobilité carrière
Mme Patricia	LAUWERIER	Cheffe du pôle conseil et contrôle de légalité au bureau des collectivités locales de la préfecture de Dijo
Mme Myrina	MIGNOT	Cheffe du bureau du recrutement et de la réserve civile à la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon
Mme Martine	NICOLAS	Cheffe du secrétariat à l'école de gendarmerie de Dijon
Mme Sonia	PAGEAUX	Cheffe du pôle accompagnement de l'agent au service des ressources humaines du secrétariat général commun du Doubs
Mme Martine	TRENEY	Attachée principale honoraire de la police nationale

ARTICLE 2 : Les jurys peuvent se constituer en sous-commissions.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche Comté.

Fait à DIJON , le 23/4/2021

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Signature
Christophe MAROT